

BRILLER ICI COMME AILLEURS



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Le 2 mai 2025

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 3 avril 2025

Bonjour,

Dans le cadre de votre demande d'accès à l'information citée en titre, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi sur l'accès »), et à la suite de notre avis de prolongation de délai de traitement, nous désirons vous informer de notre décision quant à l'accessibilité aux documents demandés, à savoir :

- les procès-verbaux et ordres du jours du conseil d'administration de votre organisation pour la période de 2021 à 2024.

Nous vous informons que la Société accueille votre demande d'accès, et vous trouverez copie des documents demandés en pièce jointe. Quant aux informations qui y sont caviardées, leur accès vous est refusé, n'étant pas accessibles conformément aux articles 20, 21, 22, 23, 24, 27, 33 (1) 5, 35, 36, 37, 38, 53, 54, 57 (2) (*a contrario*) et 59 de la Loi sur l'accès, dont copie de ces articles est jointe aux présentes. Quant aux ordres du jour, ils sont incorporés à même les procès-verbaux.

Vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Sophie Lizé

p. j.
- Procès-verbaux de 2021-2024
- Extraits de la Loi sur l'accès
- Avis de recours

ORIGINAL SIGNÉ